

DEPARTEMENT
<i>Côtes d'Armor</i>
CANTON
<i>Loudéac</i>
COMMUNE
<i>PLEMET</i>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité -
Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° AT-Ouverture-2024-1203

ARRETE PORTANT
Autorisation d'ouverture provisoire
d'un Etablissement Recevant du Public

La Recyclerie « l'Art 2 Recycler »
29 rue de Rennes – 22210 PLEMET »

Vu le Code de la construction et de l'habitation

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié

Vu l'Arrêté du 22 juin 1990 modifié (Articles PE)

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du Code de la construction et de l'habitation

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'établissement dénommé La Recyclerie « l'Art 2 Recycler » - 29 rue de Rennes - 22210 Plémet, Classement : type M de 5^{ème} catégorie relevant de la réglementation des ERP

- **est autorisé à ouvrir provisoirement au public à compter du Samedi 14 décembre 2024**
 - **Samedi de 10h à 12h et 14h à 17h**
 - **Dimanche de 14h à 17h**

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le Maire de PLÉMET, La Directrice Générale des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

PLEMET, le 6 Décembre 2024

Chantal NEVO
Maire

